

**DÉCISION n°2026-02
PORTANT NOMINATION DE
LA PERSONNE RESPONSABLE DE
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS**

LE PRÉSIDENT D'AVIGNON UNIVERSITÉ,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 portant création de l'Université d'Avignon ;
- Vu les statuts d'Avignon Université ;
- Vu la délibération n°CA-2023-096 du 4 décembre 2023 relative à l'élection de monsieur Georges Linarès à la présidence d'Avignon Université ;

Considérant qu'Avignon Université est tenue, en application des dispositions des articles L. 330-1 et R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration de désigner pour une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Madame Marina BONNOT CANNEDDU, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) à compter du 1^{er} février 2026.

En application de l'article R330-3, ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Mails : marina.bonnot@univ-avignon.fr / daji@univ-avignon.fr
Adresse postale :

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
AVIGNON UNIVERSITE
Campus Hannah Arendt
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1

Pour l'autorité la désignant :

Monsieur le Président d'Avignon Université
AVIGNON UNIVERSITE
Campus Hannah Arendt
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1

Article 2 :

Madame BONNOT CANNEDDU est chargée, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

AVIGNON UNIVERSITE

Campus Hannah Arendt
74, rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00
univ-avigno.fr

- Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site intranet (edoc et catalogue de services) et transmis à la CADA.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 7 janvier 2026

Le Président d'Avignon Université

Georges Linarès

Signature calligraphique
le 10/01/2026 19:48:36 +01:00



AVIGNON UNIVERSITE

Campus Hannah Arendt

74, rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00
univ-avigno.fr